



DECISION DE LA PRESIDENTE

**OBJET : ECOLE DE JOUX LA VILLE
FOURNITURE ET POSE DE PORTAILS ET CLOTURE**

La Présidente de la Communauté de Communes du Serein,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération 2026/027 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2026 déléguant à la Présidente certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le montant inscrit au compte 21312 du budget primitif ECOLES 2026,

VU le devis proposé par la société MIR-AVAL de Magny (89200) pour la fourniture et la pose de deux portails et d'une clôture sur l'enceinte de l'école de Joux la Ville pour un montant de 11 531.24 € HT (soit 13 837.49 € TTC)

CONSIDERANT que, vu la vétusté des équipements en place, il est nécessaire de réaliser ces travaux, afin de garantir la sécurité du site et des occupants notamment au regard des postures Vigipirate,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis proposé par la société MIR-AVAL de Magny (89200) pour la fourniture et la pose de deux portails et d'une clôture sur l'enceinte de l'école de Joux la Ville pour un montant de 11 531.24 € HT (soit 13 837.49 € TTC)

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour copie conforme,
La Présidente,



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

PUBLIE LE 30/06/2026